

1. SORTIE DU LYCEE EN DEHORS DES HEURES DE COURS

Pendant leur temps libre (pause, hors cours ou activités dirigées...), les élèves ont la possibilité de :

- fréquenter les installations du foyer
 - sortir de l'établissement si leurs responsables légaux leur accordent l'autorisation écrite ci-dessous.
- **Ceux qui ne sont pas autorisés se présenteront obligatoirement au bureau de la vie scolaire chaque demi-heure.**

Je soussigné(e) M. Mme.....

Représentant légal de l'élève.....classe.....

Qualité : demi-pensionnaire interne externe

- Autorise mon enfant à sortir pendant son temps libre
- N'autorise pas mon enfant à sortir pendant son temps libre

2. Pour les internes :

- Autorise mon enfant à sortir les mercredis après midi après le déjeuner jusqu'à 16h30
- Autorise mon enfant à sortir les mercredis après midi après le déjeuner jusqu'à 18h00
- N'autorise pas mon enfant à sortir les mercredis après midi après le déjeuner

Se reporter au régime des sorties indiqué à l'article I, alinéa 5 du Règlement Intérieur

Fait à le

Signature du responsable légal

Signature de l'élève majeur